



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
30 avril 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a souligné l'importance de la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales pour assurer le succès de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dans ses décisions 15/4, 15/5, 15/6, 15/8 et 15/13, entre autres. Dans sa décision 15/4, la Conférence des Parties a affirmé que sa décision 15/13 sur la coopération avait une valeur égale à celle du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

2. La présente note contient un rapport sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales et sur l'application de la décision 15/13. La partie II contient des informations sur les mesures prises par d'autres conventions et organisations dans le cadre de leurs processus respectifs pour reconnaître le Cadre et contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi. La partie III décrit les mesures prises par le Secrétariat, d'autres conventions et organisations internationales pour renforcer la coopération, y compris le Processus de Berne. La partie IV aborde d'autres éléments de la décision 15/13. La partie V contient une brève conclusion et la partie VI fournit les éléments d'un projet de recommandation.

3. Un rapport d'activités sur la coopération menée avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales depuis juillet 2021 sera mis à disposition (CBD/SBI/4/INF/4). Les rapports suivants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE seront mis à disposition également : le rapport de la Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité pour assurer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CBD/SBI/4/INF/15), une cartographie croisée du Cadre avec les stratégies d'autres conventions et accords multilatéraux (CBD/SBI/4/INF/13), et un rapport sur les travaux pertinents du PNUE (CBD/SBI/4/INF/14).

* CBD/SBI/4/1.

** Le présent document est publié sans révision formelle.

4. Des informations sur la coopération dans des domaines de travail spécifiques figurent également dans des documents abordant d'autres points de l'ordre du jour de la présente réunion, notamment le document [CBD/SBI/4/2](#) sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, le document [CBD/SBI/4/7](#) sur le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies, le Centre d'échange et la gestion des connaissances, le document [CBD/SBI/4/5](#) sur la mobilisation des ressources, le document [CBD/SBI/4/4](#) sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, ainsi que les documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris le document [CBD/SBSTTA/26/2](#) sur le cadre de suivi et le document [CBD/SBSTTA/26/3](#) sur les besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre.

II. Actions menées dans le cadre des processus de gouvernance d'autres conventions et organisations internationales en appui au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

5. Dans sa décision [15/13](#), la Conférence des Parties a invité les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité, des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des organisations internationales concernées à approuver le Cadre (paragraphe 3) et à contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi en renforçant la coopération et les synergies, en adoptant des décisions mutuellement favorables et en alignant leurs stratégies sur le Cadre (paragraphe 4).

6. Donnant suite à ces invitations, les organes directeurs de plusieurs conventions et organisations ont pris des mesures pour approuver ou reconnaître le Cadre, coordonner leurs propres stratégies avec le Cadre et contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi. Les réponses apportées par les organes directeurs à l'invitation de la Conférence des Parties représentent des étapes concrètes dans la mise en œuvre du Cadre. Cette reconnaissance formelle contribuera à la mise en œuvre du Cadre et au suivi des progrès accomplis dans cette mise en œuvre.

A. Reconnaissance formelle du Cadre

7. Les organes directeurs des conventions et organisations internationales ci-après ont reconnu ou salué l'adoption du Cadre dans des décisions ou résolutions adoptées lors de leurs réunions tenues entre janvier 2023 et mars 2024 :

Conventions représentées au sein du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité

Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel : décision 45 COM [7.2](#) adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa quarante-cinquième session (2023);

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage : résolution [14.7](#) adoptée par la Conférence des Parties à sa quatorzième session (2024);

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture : résolution [1/2023](#) adoptée par le Conseil d'administration à sa dixième session (2023);

Conventions de Rio

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : décision [1/CMA.5](#) adoptée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa cinquième session (2023)¹ ;

Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets;

¹ En marge de la réunion, les présidences des Conférences des Parties à la CCNUCC et à la Convention sur la diversité biologique ont parrainé une [Déclaration commune de la COP28 sur le climat, la nature et les populations](#).

Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm : décisions [BC-16/22](#), [RC-11/9](#) et [SC-11/21](#) adoptées par leurs Conférences des Parties respectives (2023);

Convention de Minamata sur le mercure : décision [MC-5/17](#) adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (2023);

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques : résolution [V/6](#) adoptée par la Conférence à sa cinquième session ([ICCM-5](#)) (2023);

Conventions régionales

Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène) : décision 17/XII adoptée par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion (2023);

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance : quarante-troisième session de l'Organe exécutif (2023)²;

Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates) : décision [7/6](#) adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion (2023);

Organisations et organismes internationaux

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : résolution [1/174](#) adoptée par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa cent soixante-quatorzième session (2023);

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique : résolution [23/23](#) adoptée par la Commission à sa 28^{ème} réunion ordinaire (2023);

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : résolution [4](#)³ de la sixième session de l'Assemblée et Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de l'Assemblée (2024)⁴;

Assemblée générale des Nations Unies, soixante-dix-huitième session : résolution [78/155](#)⁵ sur l'application de la Convention sur la diversité biologique;

Assemblée générale des Nations Unies, soixante-dix-huitième session : résolution [78/68](#) sur la pêche durable, y compris dans le cadre de l'Accord de 1995 pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

Assemblée générale des Nations Unies, soixante-dix-huitième session : résolution [78/69](#) sur les océans et le droit de la mer (2023);

Organisation mondiale de la Santé : décision [WHA76.17](#) adoptée par la soixante-seizième Assemblée mondiale de la Santé (2023).

B. Coordination des stratégies avec le Cadre

8. Les conventions et organisations internationales ci-après ont pris des mesures pour créer des liens entre leurs propres stratégies et le Cadre, afin de contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi.

9. Lors de sa 45^e session prolongée, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de recenser et d'élaborer des actions coordonnées sur le patrimoine mondial et le Cadre, notamment par le biais du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité

² L'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est réuni du 11 au 14 décembre 2023 : il « s'est félicité du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a invité l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail sur les effets à envisager des activités complémentaires à l'appui de sa mise en œuvre ». Cette formulation sera incluse dans le rapport de la session, qui sera publié en 2024.

³ UNEP/EA.6/Res.4, 5 mars 2024.

⁴ UNEP/EA.6/HLS.1, 1er mars 2024.

⁵ A/RES/78/155, 21 décembre 2023.

biologique et la diversité culturelle (décision, 45 COM [7.2](#)). La 46^e session du Comité se tiendra du 21 au 31 juillet 2024.

10. Donnant suite aux décisions [19.11 à 19.13](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à sa dix-neuvième réunion (2022), sur la manière dont la Convention pourrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Cadre, le Comité permanent, à sa 77^e réunion (2023), a examiné une cartographie de la Vision stratégique 2021-2030 de la Convention au regard du Cadre et de son cadre de suivi (document SC77 Doc. [16](#)) et a préparé une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième réunion qui se tiendra en 2025.

11. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a encouragé les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 et à assurer des liens entre cette mise en œuvre et leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (résolution [14.1](#)). Entre autres tâches visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre, le Secrétariat a été prié d'examiner comment appuyer et appliquer le cadre de suivi, afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 (résolution [14.7](#)). La quinzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2027.

12. Dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Secrétariat a actualisé le [Plan stratégique 2016-2024](#) de la Convention, y compris une cartographie de ses buts et objectifs par rapport à ceux du Cadre. En prévision de la quinzième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en juillet 2025, un groupe de travail sur le Plan stratégique a été chargé d'élaborer le cinquième Plan stratégique de la Convention, qui tiendra compte également du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

13. En vertu du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil d'administration a reconnu que la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal contribuera à la réalisation des objectifs du Traité international, et a décidé d'ajouter « mise en œuvre du Cadre et actions de suivi » en tant qu'étape clé dans le Programme de travail de travail pluriannuel du Conseil d'administration-11, à sa prochaine réunion qui se tiendra en novembre 2025 (résolution [1/2023](#)).

14. À sa quinzième réunion (2022), la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a abordé l'importance de la biodiversité et de la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, notamment dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans plusieurs de ses [décisions](#). À sa vingt-et-unième réunion (2023), le Comité chargé de l'examen de l'application de la Convention a fait plusieurs références au Cadre dans son rapport visant à évaluer l'application de la Convention et de son Cadre stratégique 2018-2030, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans les mesures nationales propres à assurer une neutralité en matière de dégradation des terres, en tenant dûment compte du Cadre, en particulier en ce qui concerne ses cibles 1, 2, 3 et 4. Ces questions et les questions connexes de complémentarité seront examinées par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024.

15. En vertu des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Secrétariat a été prié d'établir un rapport sur la manière dont les conventions pourraient contribuer à la mise en œuvre des cibles de 2030 et des objectifs pour 2050 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (décisions [BC-16/22](#), [RC-11/9](#) et [SC-11/21](#)), pour examen par les Conférences des Parties à leurs prochaines réunions respectives qui se tiendront en mai 2025.

16. Dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure, le Secrétariat a été prié d'élaborer un projet de feuille de route, y compris des mesures et des indicateurs éventuels, pour aider les Parties à montrer et à optimiser les avantages communs découlant de l'application de la Convention de Minamata et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. La décision a pris note de l'absence, dans le cadre de suivi, d'indicateurs concernant le risque global présenté par les produits

chimiques très dangereux, et a invité la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à envisager d'autres indicateurs, au titre de la cible 7, afin de couvrir les produits chimiques très dangereux et le mercure (décision [MC-5/17](#)). La prochaine réunion de la Conférence des Parties est prévue pour novembre 2025.

17. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a prié le Secrétariat de préparer un rapport sur les liens entre le Cadre mondial sur les produits chimiques pour une planète exempte de dommages dus aux produits chimiques et aux déchets et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, identifiant les points d'entrée pour renforcer la collaboration et la coopération dans la mise en œuvre des deux cadres, pour examen à sa prochaine réunion, qui se tiendra à une date pas encore confirmée (résolution [V/6](#)).

18. Au titre de la Convention sur les Carpates, la Conférence des Parties a adopté le Cadre pour la biodiversité des Carpates et a demandé aux Parties de l'utiliser pour contribuer à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (décision [7/6](#)).

19. À leur 23^e réunion mondiale, les Conventions et les Plans d'action pour les mers régionales ont examiné un projet de stratégie de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour les mers régionales⁶.

20. À la dernière session de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, l'Organe exécutif a décidé d'inclure un nouveau point sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique dans le [programme de travail pour 2024-2025](#), qui comprend une évaluation des options pour atteindre la cible 7 du Cadre.

21. Dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts⁷, le Forum a encouragé les membres à promouvoir la cohérence et l'intégration des actions relatives aux forêts dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'assurer la mise en œuvre du Cadre, ainsi qu'à prendre en compte ces accords dans leurs actions relatives aux forêts (2023)⁸. Des questions connexes seront examinées à la prochaine réunion du Forum, qui se tiendra en mai 2024.

22. À sa 78^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a exhorté les Parties à la Convention à assurer la cohérence et la complémentarité du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal avec d'autres cadres et stratégies internationaux existants ou à venir, en particulier en ce qui concerne le Programme de développement durable pour 2030 et l'Accord de Paris (résolution 78/155⁹).

23. Les organes directeurs de certaines conventions et organisations internationales ont adopté des décisions lors de réunions tenues avant la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, afin de leur permettre de répondre efficacement au Cadre.

24. À sa quinzième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, par le biais du [Pacte de Bridgetown](#) (2021), a élargi le mandat de l'Initiative BioTrade afin d'aider les États membres à travailler ensemble en vue de l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹⁰.

25. Le Programme 2021-2024 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), adopté par ses membres en 2021, a assuré un alignement du programme sur le cadre mondial de la

⁶ UNEP/RSP23/5; à paraître.

⁷ E/2023/42-E/CN.18/2023/8.

⁸ Rapport de la dix-huitième réunion du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2023/42-E/CN.18/2023/8).

⁹ A/RES/78/155, 21 décembre 2023.

¹⁰ L'initiative est en cours. En mars 2024, le 7^e BioTrade Congress : Global governance for trade and diversity a présenté BioTrade, entre autres sujets. Le Congrès fait partie des activités prévues par la CNUCED et ses partenaires dans le cadre de la COP 16 de la CDB, ainsi que du 60^e anniversaire de la CNUCED et de sa 16^e Conférence ministérielle quadriennale en 2025. Les résultats appuient la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown de la CNUCED, du Plan pour la biodiversité et des objectifs de développement durable.

biodiversité pour l'après-2020¹¹. En 2023, entre autres initiatives de soutien, l'UICN a publié une note d'information comprenant une cartographie des objectifs et des actions Nature 2030 de l'UICN au regard des cibles du Cadre pour 2030, une liste des résolutions pertinentes de l'UICN de 2020, et les contributions des produits et outils de connaissances de l'UICN à la mise en œuvre et au suivi du Cadre¹².

26. Les organes directeurs de certaines conventions ont entamé des discussions ou examiné des questions intéressant le Cadre. Il s'agit notamment de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux qui, à sa dix-huitième session (2024), a demandé au secrétariat de continuer à participer au Processus de Berne (voir la partie III ci-dessous).

27. Considérant que ces informations représentent une contribution utile à la Conférence de Berne III, le PNUE et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE ont établi un document d'information sur les plans stratégiques et les actions de quinze conventions, y compris une cartographie préliminaire croisée des stratégies et autres activités. Cette cartographie croisée a été mise à jour et est disponible dans le document d'information CBD/SBI/4/INF/13.

III. Mesures prises par le Secrétariat et les conventions et organisations internationales pour renforcer la coopération

A. Processus de Berne

28. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a établi un processus dirigé par les Parties visant à renforcer la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, ainsi qu'un groupe consultatif informel chargé d'orienter le processus (décision [XII/6](#)). Lors d'un atelier tenu à Genève en février 2016, les représentants des Parties à chacune des conventions ont élaboré des options d'action pour renforcer les synergies aux niveaux national et international. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée des options pour renforcer les synergies entre les conventions au niveau national et d'une feuille de route pour renforcer les synergies entre les conventions au niveau international (décision [XIII/24](#)).

29. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'organiser un atelier pour faciliter les discussions entre les Parties aux conventions relatives à la biodiversité sur la manière dont les conventions pourraient contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de recenser les éléments qui pourraient être inclus dans le cadre, en fonction des mandats respectifs de chaque convention (décision [14/30](#)). L'atelier de consultation sur les conventions relatives à la biodiversité concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne I) s'est tenu en juin 2019 à Berne. Afin de tirer parti de ses résultats, un deuxième atelier de consultation, organisé par le PNUE avec le soutien continu du Gouvernement suisse, s'est tenu en ligne du 18 janvier au 2 février 2021 (Berne II). Les rapports des ateliers de Berne I et Berne II ont été transmis pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'Organe subsidiaire chargé de l'application¹³.

30. Ces initiatives ont contribué à la reconnaissance de l'importance de la coopération et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁴.

¹¹ Voir [WCC 2020 DEC 149 FR.pdf](#).

¹² Contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Nature 2030, Résolutions et outils de conservation de l'UICN, Centre international de politique générale de l'UICN, octobre 2023, en ligne : [information-note-uicn-and-the-gbf.pdf](#)

¹³ Le rapport de l'atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, 10-12 juin 2019 (Berne I), a été remis au groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 lors de sa première réunion (CBD/POST2020/WS/2019/6/2) et le rapport du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, 18 janvier-2021 (Berne II), a été transmis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion (CBD/SBI/3/INF/29).

¹⁴ Voir le paragraphe 6 de la Partie B du Cadre concernant son but; et la Partie C sur les considérations relatives à sa mise en œuvre, paragraphe 7 c) sur l'approche pangouvernementale et pansociétale et paragraphe 7 q) sur la coopération et les synergies.

31. Dans sa décision [15/13](#), la Conférence des Parties a invité le PNUE à tirer parti du Processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité, contribuant ainsi à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre, en facilitant un processus de coopération entre les Parties aux conventions relatives à la biodiversité pertinentes (paragraphe 13). La Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive et encouragé les Parties à participer activement au Processus de Berne (paragraphe 14).

32. Donnant suite à cette invitation, le PNUE a poursuivi ses efforts pour renforcer la coopération entre les conventions et a organisé une conférence spécialement consacrée à cette fin. La Secrétaire exécutive a appuyé la préparation de la conférence, en faisant participer le Secrétariat à son comité d'organisation et à la réunion préparatoire d'experts de Bogis-Bossey¹⁵. Le Secrétariat a fourni des perspectives sur les travaux entrepris en vertu des décisions [XIII/24](#) et [14/30](#), y compris la feuille de route sur le renforcement des synergies, dans le cadre de l'élaboration des objectifs et du programme de la conférence. Il s'agissait notamment de s'appuyer sur les expériences des ateliers précédents et de tenir compte des actions, outils, décisions et processus passés ou actuels qui soutiennent la coopération et les synergies, y compris ceux relevant de la Convention et d'autres conventions relatives à la biodiversité.

33. Le Secrétariat a également aidé le PNUE à assurer la participation de représentants des populations autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, des gouvernements infranationaux et autorités locales et du secteur privé, ce qui a permis de créer de précieuses interactions lors de la conférence sur les approches pangouvernementale et sociétale, et a donné une plus grande visibilité au Processus de Berne. Dans le prolongement de la conférence, le Secrétariat a participé activement à un événement parallèle de haut niveau sur ses résultats, qui s'est tenu en marge de la sixième réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement¹⁶, et il continue d'aider le PNUE à diffuser les résultats de la conférence.

34. La Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été organisée par le PNUE, avec le soutien du Gouvernement suisse, et s'est tenue du 23 au 25 janvier 2024 à Berne. Elle était présidée par Clarisse Kehler Siebert (Suède) et Camila Isabel Zepeda Lizama (Mexique) et a réuni 133 participants à la conférence, venus de 69 pays, dont des représentants des Parties et des secrétariats de 16 conventions¹⁷, ainsi que des parties prenantes, des organisations et des experts individuels.

35. Les principaux objectifs de la conférence étaient : d'identifier les possibilités de renforcer la coopération et la collaboration entre les différentes conventions lors de la mise en œuvre du Cadre aux niveaux national et international; de partager des données d'expérience en matière de coopération et de collaboration; et de fournir des suggestions et des conclusions sur les nouvelles mesures qui pourraient être prises pour renforcer ces conventions, tout en reconnaissant et en respectant les mandats de chacune d'elles. Des documents d'information et des exposés préparatoires ont été fournis par le PNUE et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE en vue de la conférence¹⁸.

¹⁵ Réunion d'experts de Bogis-Bossey 2023 : Atelier sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en préparation de la Conférence de Berne III, organisée par le PNUE, 27-30 juin 2023. Rapport disponible en ligne à l'adresse suivante : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43140/Bogis-Bossey_Meeting_Report.pdf?sequence=3.

¹⁶ Coopération entre les AME et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal - aperçu de la Conférence de Berne III tenue le 29 février 2024 en marge de la sixième réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

¹⁷ Une liste des conventions et accords représentés à la conférence figure dans le rapport de la Conférence de Berne III, publié sous la cote CBD/SBI/4/INF/15.

¹⁸ Voir www.unep.org/events/conference/bern-iii-conference-cooperation-among-biodiversity-related-conventions. Les documents comprennent une [note d'information](#) sur la conférence et ses résultats. Document de cartographie croisée révisé et mis à jour publié sous la cote CBD/SBI/INF/13.

36. Lors de la conférence, les participants ont été encouragés à s'appuyer sur les processus et les informations antérieurs, à identifier les opportunités et à proposer des actions dans un calendrier allant jusqu'en 2030. La Conférence a donné lieu à des idées d'actions aux niveaux mondial, régional et national, qui ont été regroupées par les coprésidents de la Conférence et présentées dans son rapport¹⁹. On peut les résumer comme suit :

a) Lorsqu'un besoin a été identifié, renforcer la coopération entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, en tant que base pour l'échange d'informations et de données d'expérience, les activités de planification, et la communication des décisions pertinentes des organes directeurs. Cette coopération pourrait s'étendre à l'information et à la participation des Parties aux accords pertinents;

b) Mettre en place, au niveau national, une plate-forme qui rassemble les correspondants nationaux, les organismes publics, les titulaires de droits et les parties prenantes concernés, afin de mettre à jour, d'examiner et de mettre en œuvre efficacement les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de permettre des approches pangouvernementale et sociétale;

c) Contribuer efficacement, en tant qu'accords multilatéraux sur l'environnement, à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, qui sera effectué par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à ses dix-septième et dix-neuvième réunions²⁰;

d) Renforcer la sensibilisation effectuée par les accords multilatéraux sur l'environnement, individuellement et collectivement, au sujet des avantages de la coopération et des synergies, afin d'améliorer la compréhension et le partage des idées et des expériences et de les communiquer de manière cohérente;

e) Inscrire à l'ordre du jour un point sur la mise en œuvre du Cadre aux réunions des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

f) Poursuivre le processus de Berne et maintenir le dynamisme, l'esprit et le réseau de Berne III par des activités telles que des webinaires sur des thèmes clés;

g) Proposer que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa seizième réunion, crée un groupe d'experts ou un comité sur les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et examine d'autres moyens de tirer parti des questions examinées à Berne III;

h) Utiliser les événements à venir comme des occasions d'améliorer les actions de collaboration. Parmi les événements recensés figurent l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Rio qui se tiendront en 2024, qui pourraient être abordées en utilisant des communications et des projets de décisions harmonisés;

i) S'appuyer sur la cartographie croisée des accords multilatéraux sur l'environnement au regard des cibles du Cadre abordées par la conférence, comme base pour recenser les possibilités de coopération accrue ou pour identifier les « champions » et les contributeurs pour des objectifs particuliers. La cartographie croisée peut également éclairer la coopération au niveau national (voir CBD/SBI/4/INF/13);

j) Examiner la manière la plus efficace de constituer des groupes de « partenaires » ou d'« amis » de cibles spécifiques du Cadre, en s'appuyant sur l'expérience des partenariats pour les cibles 2 et 3 et de groupes, tels que le Partenariat de collaboration pour la gestion durable des espèces sauvages;

¹⁹ Publié sous la cote CBD/SBI/INF/15.

²⁰ CBD/SBI/4/4 et CBD/SBI/4/4/Add.2.

k) Faire du mantra « Recueillir une fois, utiliser plusieurs fois » une réalité dans le suivi et la communication d'informations aux niveaux mondial et national par : une plus grande harmonisation de l'utilisation des indicateurs; une étude plus approfondie des possibilités d'harmonisation de la communication d'informations; un meilleur partage des données et des informations; l'utilisation d'outils, tels que l'outil de communication de données (DaRT);

l) Examiner les moyens les plus efficaces de faire le point sur les progrès réalisés dans le cadre de la feuille de route de Berne III jusqu'en 2030 et sur d'autres questions abordées, afin que les nombreuses idées avancées par les participants ne soient pas perdues et qu'elles fassent l'objet d'un suivi approprié.

37. Les questions qui n'ont pas été regroupées par les coprésidents mais qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi comprennent une proposition visant à convoquer une « Conférence commune des Parties » ou une réunion intergouvernementale de haut niveau sur la biodiversité en 2030, à laquelle participeraient toutes les conventions relatives à la biodiversité, ainsi que le renforcement de l'appui fourni aux niveaux régional et infrarégional par l'intermédiaire de réseaux régionaux et de centres d'activités, et un travail collectif pour assurer la participation de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et du Cadre.

B. Fourniture d'informations et d'un appui technique concernant le Cadre

38. L'un des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est de promouvoir la cohérence, la complémentarité et de créer des possibilités de coopération entre la Convention et ses Protocoles, d'autres conventions, les accords multilatéraux pertinents et les institutions internationales²¹. Dans ce contexte, à l'alinéa a) du paragraphe 15 de sa décision [15/13](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de recenser, d'élaborer et de fournir des informations et un appui technique pour encourager et aider d'autres conventions et organisations à contribuer à la mise en œuvre du Cadre, de recenser les possibilités de coopération pour aider à atteindre les objectifs et les cibles du Cadre, et de fournir une liste d'initiatives et de plans d'action pertinents, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

39. Afin de promouvoir et de renforcer la coopération, la Secrétaire exécutive et les représentants du Secrétariat ont participé aux réunions d'autres conventions, accords et organisations, afin d'échanger des informations concernant le Cadre et les décisions connexes de la quinzième réunion de la Conférence des Parties²².

40. Le Secrétariat a élaboré des documents d'orientation sur chacune des cibles du Cadre pour 2030, afin de présenter les principaux termes, de mettre en évidence certaines conséquences pour l'établissement des cibles nationales, et d'indiquer des points essentiels et des questions directrices à examiner dans le cadre des exercices d'établissement de cibles nationales. Il identifie également les indicateurs adoptés pour suivre les progrès accomplis, ainsi que les ressources qui pourraient aider à l'établissement et à la mise en œuvre des cibles nationales²³.

41. Le Secrétariat améliore actuellement le site Web de la Convention et le Centre d'échange, afin d'accroître la disponibilité des outils et des orientations élaborés dans le cadre de la Convention ainsi que des outils et orientations pertinents élaborés dans le cadre d'autres processus et organisations. Il s'agit notamment de mieux classer et cartographier les informations disponibles concernant les cibles et d'autres éléments du Cadre, de créer et de renforcer l'interopérabilité avec les bases de connaissances et les sources externes pertinentes, et de fournir des références et des liens avec les initiatives et les ressources pertinentes qui sont gérées en dehors du Secrétariat²⁴.

²¹ Décision [15/4](#), annexe, paragraphe 6.

²² Des informations sont fournies dans le document CBD/SBI/4/INF/4.

²³ Disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : www.cbd.int/gbf/targets.

²⁴ Voir le document [CBD/SBSTTA/26/3](#).

42. Le Secrétariat a commencé à consolider les initiatives et les partenariats en matière d'appui à la mise en œuvre²⁵, et il s'emploie actuellement à mettre en correspondance les activités de coopération, les initiatives et les partenariats avec les cibles du Cadre. Il a également recensé les besoins scientifiques et techniques à satisfaire pour appuyer la mise en œuvre, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion²⁶.

43. Afin d'appuyer une communication et des messages cohérents autour des objectifs et des cibles du Cadre, le Secrétariat a préparé une boîte à outils pour la promotion du Cadre. Il s'agit du Plan pour la biodiversité, qui est accessible au public et peut être utilisé dans des documents de communication pertinents²⁷. La boîte à outils a été élaborée de manière consultative, notamment avec la collaboration de la Flottille de communication sur la biodiversité, qui comprend des représentants des secrétariats d'autres conventions et organisations.

C. Feuille de route sur le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité

44. Conformément aux paragraphes 15 b) et 7 de la décision [15/13](#) et compte tenu des progrès signalés dans le document [CBD/SBI/3/INF/32](#), les principales mesures de la feuille de route ont continué d'être mises en œuvre en complémentarité avec les mesures prises pour renforcer les synergies et la coopération au niveau national.

Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination (actions clés 1, 2, 3)

45. Le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité demeure un mécanisme important de coopération entre les secrétariats des conventions. La coopération et les synergies ont été intégrées dans plusieurs domaines d'activité d'autres conventions²⁸. Au titre de la Convention sur la diversité biologique, ces questions sont traitées dans des domaines d'activité tels que le mécanisme de financement, les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et la gestion des connaissances et, de manière générale, dans tous les travaux liés au Cadre. Les documents connexes sont indiqués dans l'introduction de la présente note et dans les parties suivantes.

46. Les secrétariats des conventions ont continué de renforcer la coopération dans des domaines d'intérêt commun, en élaborant ou en mettant à jour des accords de coopération et des plans de travail bilatéraux ou conjoints. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique travaille actuellement avec le Secrétariat de la Convention sur les zones humides à l'élaboration du sixième plan de travail conjoint des deux conventions²⁹, et il œuvre actuellement au renouvellement de son mémorandum de coopération avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des accords avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

²⁵ Disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : www.cbd.int/cb/support.

²⁶ Voir les documents [CBD/SBSTTA/26/3](#), [CBD/SBSTTA/26/INF/15](#) et [CBD/SBSTTA/26/INF/16](#).

²⁷ Disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : www.cbd.int/gbf/branding.

²⁸ La coopération est examinée au-delà des points liés à la coopération dans le cadre de plusieurs conventions relatives à la biodiversité, notamment dans les domaines thématiques suivants : les questions de conservation (décision 44 COM 7.2 de la Convention sur le patrimoine mondial); le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (résolution 1/2023 du Traité international); ainsi que dans le cadre d'autres conventions pertinentes, par exemple, concernant le mercure et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (décision MC-5/17 de la COP de la Convention de Minamata), et sur l'examen du mécanisme de financement de la Convention (Minamata) Décision MC-5/11 de la Conférence des Parties).

²⁹ Notifications [2024-2011](#) et [2024-2020](#).

Améliorer la gestion des informations, des connaissances, de l'établissement des rapports, du suivi et des indicateurs, et éviter les doubles emplois (actions clés 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 22)

47. Les actions visant à améliorer la gestion des informations, des connaissances, de l'établissement des rapports nationaux, du suivi et des indicateurs et à éviter les doubles emplois entre les conventions font l'objet d'activités de collaboration dans le cadre de divers domaines d'activité de la Convention et de partenariats avec d'autres organisations et initiatives.

48. Le Secrétariat est membre du comité directeur du projet du PNUE intitulé « Renforcer les actions pour réaliser des synergies en faveur de la biodiversité »³⁰. Ce projet soutient plusieurs des actions clés de la feuille de route et aide les organisations partenaires à améliorer la cohérence et la complémentarité des actions portant sur la gestion des connaissances et sur la création de capacités concernant des questions connexes aux niveaux régional et national.

49. Le Secrétariat participe à plusieurs groupes de travail techniques de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA), qui appuie ses travaux visant à améliorer l'interopérabilité de ses plateformes et à partager des informations avec d'autres secrétariats. Le Secrétariat collabore également avec le PNUE et d'autres partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'Outil de communication de données (DaRT). Pour appuyer davantage la mise en œuvre au niveau national, le Secrétariat et les partenaires ont mis au point et lancé une plateforme de suivi des cibles pour le Cadre ainsi qu'un outil de communication en ligne amélioré pour la révision ou la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le Centre d'échange, ce qui favorise la coopération, le partage des connaissances et l'échange d'informations entre les Parties.

50. Le Secrétariat collabore également avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la création de son Centre de connaissances sur la biodiversité, lequel facilite l'accès aux connaissances, outils et ressources existants sur la biodiversité dans les secteurs agricoles, afin d'améliorer les connaissances et les capacités des pays à mettre en œuvre le Cadre, à atteindre les Objectifs de développement durable et à réaliser les objectifs pertinents relatifs à l'alimentation et à l'agriculture.

51. Le Secrétariat collabore avec le secrétariat de l'initiative PANORAMA - Solutions pour une planète saine, sur le renforcement des capacités et la gestion des connaissances afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre et d'appuyer l'interopérabilité entre le centre de connaissances PANORAMA et l'outil Bioland mis au point par le Secrétariat³¹.

52. Le projet de stratégie de gestion des connaissances pour appuyer la mise en œuvre du Cadre ([CBD/SBI/4/7](#) et [CBD/SBI/4/7/Add.2](#)) tient compte de la nécessité de poursuivre la collaboration avec ces initiatives et d'autres initiatives. Parmi ses objectifs, la stratégie vise à renforcer les réseaux sur la gestion des connaissances et à améliorer la collaboration entre les initiatives, les outils et les plateformes de connaissances sur la biodiversité.

53. En ce qui concerne la coopération en matière d'outils et de technologies de l'information, le Secrétariat fournit un accès et un appui à l'utilisation de son système interne d'inscription, Kronos, à d'autres accords et organes multilatéraux sur l'environnement, notamment le Secrétariat de l'ozone,

³⁰ Le projet UE-GPGC « Renforcer les actions pour réaliser des synergies pour la biodiversité » est mené au titre du Programme des traités environnementaux et mis en œuvre en complémentarité avec le projet du Programme des traités environnementaux – Réaliser des synergies pour la biodiversité (Traités I, 2017-2023) financé par l'Union européenne, la Suisse et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. Le projet est conçu pour que le PNUE aide les pays à renforcer la cohérence de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et à développer des actions et des outils de synergie, y compris l'interopérabilité entre l'Outil de communication de données, le Système de communication en ligne, l'outil Bioland et le Centre d'échange. Le programme est étendu à une deuxième phase – Mobiliser des changements transformateurs grâce à une mise en œuvre cohérente et synergique des traités environnementaux (Traités II) dans le contexte de la triple crise planétaire pendant trois ans.

³¹ On trouvera de plus amples informations dans le document [CBD/SBI/4/7/Add.3](#).

la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique.

Améliorer l'accès au renforcement des capacités et aux orientations (actions clés 8, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24 et 25)

54. Des actions visant à mieux faire connaître et à rendre plus facilement accessibles les documents d'orientation existants sur la coopération ont également été menées. Les documents établis par le PNUE, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE et le Secrétariat, tels que le recueil de documents d'orientation sur les synergies permettant de créer des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité au niveau national³², les documents de cartographie croisée et d'autres encore, ont été mis à la disposition des Parties, notamment dans le cadre du Processus de Berne.

55. Outre les principales mesures visant à fournir des orientations sur les synergies au niveau national et à diffuser les exemples de réussite et les meilleures pratiques, plusieurs décisions et résolutions d'autres conventions ont appelé à une plus grande collaboration sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité³³. Le Secrétariat collabore actuellement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du projet d'Appui à une action rapide du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Partenariat sur l'accélération des SPANB, du Forum sur les SPANB et des Dialogues sur les SPANB, qui fournissent une assistance et des conseils aux Parties sur les mesures nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique alignés sur le Cadre. D'autres outils appuyés par le Secrétariat, tels que l'outil Bioland, aident les pays à mettre en place leur centre d'échange national et encouragent les synergies dans la mise en œuvre au niveau national.

56. La mise en place de l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique, qui favorisera la coopération avec les initiatives pertinentes appuyant la mise en œuvre du Cadre et avec les mécanismes de coopération technique dirigés par d'autres accords et organisations multilatéraux sur l'environnement, renforcera également les capacités et les orientations pour assurer une mise en œuvre nationale cohérente³⁴.

57. En ce qui concerne la fourniture d'orientations sur les possibilités d'une approche coordonnée du financement, l'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du PNUD continue d'aider les pays à identifier les possibilités de financement et à combler leurs lacunes nationales en matière de financement de la biodiversité, notamment en fournissant un accès libre et ouvert à un catalogue de solutions de financement³⁵. La stratégie actualisée de mobilisation des ressources pour le Cadre, que l'Organe subsidiaire doit examiner à sa présente réunion ([CBD/SBI/4/5](#)), propose de rendre la

³² PNUE-WCMC. (2018). Recueil de documents d'orientation sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité au niveau national. Cambridge (Royaume-Uni), mis à jour dans DaRT. Accessible en ligne : <https://dart.informea.org/compendia?f%5B0%5D=source:3>.

³³ Dans l'annexe I à la décision 15/6 de la CDB, il est noté que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) devraient promouvoir les synergies et la planification entre les conventions relatives à la biodiversité et les AME (15/6, annexe I); la résolution 18.03 de la CITES a adopté l'objectif selon lequel les Parties appuient et renforcent les partenariats de coopération existants afin d'atteindre les objectifs fixés, la résolution 13.1 de la CMS encourage les Parties à inclure dans leurs SPANB une référence adéquate à d'autres conventions relatives à la biodiversité, la résolution 13/2022 du TIRPAA invite les Parties contractantes à faire en sorte que les contributions des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient pleinement intégrées et appuyées au sein des SPANB, la résolution XIV.6 de la Convention de Ramsar sur les zones humides invite les Parties contractantes à soutenir l'intégration des fonctions écosystémiques des zones humides et des services écosystémiques dans les SPANB; la décision du CPM 37 COM 5A demande aux États parties de veiller à ce que leurs SPANB tiennent pleinement compte de l'importance des sites naturels du patrimoine mondial.

³⁴ Conformément à la décision 15/8 et voir CBD/SBI/4/7.

³⁵ Open source : [Catalogue BIOFIN des solutions financières | BIOFIN](#).

stratégie possible en renforçant la coopération et les synergies avec d'autres conventions et accords multilatéraux.

58. La Conférence des Parties continue de permettre l'intégration des priorités stratégiques d'autres conventions relatives à la biodiversité dans ses orientations à l'intention du FEM, conformément à sa décision 15/15 (CBD/SBI/4/6). Grâce à ses programmes intégrés et à d'autres aspects de ses orientations en matière de programmation, le FEM permet de mener des actions concertées et efficaces en vue d'atteindre les cibles du Cadre. Les représentants des autres conventions desservies par le FEM sont invités à assister aux réunions du Conseil du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

59. Le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités visant à appuyer les priorités définies au niveau national pour la mise en œuvre du Cadre, adopté par la décision [15/8](#), favorise la cohérence, l'efficacité et l'efficacité du renforcement des capacités à tous les niveaux, en veillant à un alignement sur les initiatives qui soutiennent la réalisation des Objectifs de développement durable, ce qui est pertinent pour toutes les conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Dans ce contexte, les secrétariats des Conventions de Rio mettent en œuvre une initiative conjointe de renforcement des capacités afin de renforcer les capacités des Parties à favoriser les synergies dans la mise en œuvre des conventions et des Objectifs de développement durable au niveau national³⁶. On trouvera dans le document [CBD/SBI/4/7/Add.3](#) d'autres mises à jour et exemples concernant la mise en œuvre du cadre stratégique.

60. Les mesures susmentionnées contribuent également à l'application du paragraphe 11 de la décision [15/13](#), qui encourage les Parties à appliquer la Convention et d'autres conventions de manière complémentaire, notamment en examinant et en mettant à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Sensibilisation (action clé 27)

61. Le Secrétariat mène des activités de sensibilisation conjointes avec les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, notamment par le biais de déclarations et d'événements conjoints et d'un soutien mutuel à leurs célébrations respectives, et avec les membres du Groupe de liaison commun des Conventions de Rio, notamment par l'organisation conjointe du Pavillon des Conventions de Rio. Le Secrétariat sert de plateforme pour la Flottille de communication sur la biodiversité, qui permet la collaboration entre les secrétariats de toutes les conventions et organisations concernées. Un pavillon pour le Cadre, à la seizième réunion de la Conférence des Parties, offrira de nouvelles possibilités de sensibilisation commune sur la mise en œuvre du Cadre.

Observations concernant la mise en œuvre de la feuille de route sur les synergies

62. La mise en œuvre de certaines actions clés de la feuille de route sur les synergies nécessitera des ressources et un financement spécifiques, comme par exemple l'action clé 5, convoquant les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, ou l'action clé 26 organisant des ateliers pour les correspondants nationaux des conventions relatives à la biodiversité, au sujet de l'accès aux financements dans le domaine d'intervention du FEM consacré à la biodiversité. D'autres travaux sur certaines mesures clés, telles que l'établissement de rapports et l'interopérabilité entre les plates-formes, seraient améliorés par des orientations et des ressources fournies par les organes directeurs d'autres conventions. Il importe également de noter que plusieurs mesures clés ont été élaborées et intégrées dans les domaines d'activité pertinents de la Convention, comme indiqué ci-dessus.

³⁶ Voir [CBD/SBI/4/7/Add.3](#)

IV. Mise en œuvre des autres éléments de la décision 15/13

63. Pour atteindre les objectifs de la décision 15/13, le Secrétariat a continué de maintenir des accords de coopération avec de nombreux partenaires et a récemment renouvelé un Mémorandum d'accord avec la FAO (2023), signé un Mémorandum tripartite sur la coopération avec les Secrétariats des Conventions des Alpes et des Carpates (2023), et établi un Accord d'initiative conjointe avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (2023) pour favoriser la collaboration en vue de la réalisation en temps voulu des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2030 et du Cadre. Le Secrétariat continue de faciliter les échanges entre les gouvernements et les parties prenantes en vue d'assurer une approche pangouvernementale et sociétale de la mise en œuvre, en appuyant la participation de représentants des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et d'autres principaux groupes de parties prenantes à ses processus, y compris aux réunions des groupes consultatifs d'experts et informels au titre de la Convention; aux activités liées à la coopération et aux synergies entre les conventions, y compris le Processus de Berne, et en marge de ses réunions et d'autres réunions importantes, telles que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; et aux projets et programmes menés au titre de la Convention.

64. Conformément au paragraphe 8 de la décision 15/13, la FAO et le PNUE continuent de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des Conventions de Rio et les organisations partenaires concernées à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à l'appui de la feuille de route pour la cible 2, notamment le Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes, le guide de ressources pour la cible 2 et le programme de renforcement des capacités.

Groupe des Nations Unies sur la gestion de l'environnement

65. Au paragraphe 9 de sa décision 15/13, la Conférence des Parties a invité le Groupe des Nations Unies sur la gestion de l'environnement à faciliter la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en vue de la réalisation des cibles du Cadre. Le Secrétariat a continué de participer aux travaux du Groupe, notamment à ceux de son Groupe sur la gestion des enjeux relatifs à la biodiversité. Le mandat du Groupe sur la gestion des enjeux a été prolongé lors de la 28^e réunion des hauts fonctionnaires en septembre 2022, afin de faciliter une approche coordonnée de la mise en œuvre du Cadre, et a été prolongé à la 29^e réunion des hauts fonctionnaires, tenue en octobre 2023.³⁷ À sa 29^e réunion, à la lumière de l'organisation des Conférences des Parties aux Conventions de Rio en 2024, les hauts fonctionnaires ont également décidé d'organiser une série de dialogues sur le renforcement de l'action visant à s'attaquer aux facteurs de changement environnemental sous-jacents aux trois Conventions et à d'autres conventions relatives aux questions de pollution, afin de traiter de manière efficace et synergique la crise planétaire des changements climatiques, de l'érosion de la nature, de la désertification, de la sécheresse et de la pollution.

Instance permanente sur les questions autochtones

66. Au paragraphe 15 c) de sa décision 15/13, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de continuer à travailler avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et l'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine sur des sujets liés à la biodiversité et aux connaissances traditionnelles. La Secrétaire exécutive a participé aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (2023 et 2024) et a informé l'Instance au sujet des travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa douzième réunion et des préparatifs de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

³⁷ Le rapport est disponible à l'adresse suivante : https://unemg.org/wp-content/uploads/2024/01/Table-of-actions-SOM-29_Final-pdf

67. Le président et les membres de l'Instance permanente ont participé à la douzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, notamment au dialogue approfondi sur le thème « Le rôle des langues dans la transmission intergénérationnelle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles » et à la présentation du point 8 de l'ordre du jour sur les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

68. Conformément au paragraphe 16 de la décision 15/13, le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture élaborent actuellement un plan de travail pour faire avancer le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle. Avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, ils soutiendront le Forum autochtone international sur la biodiversité dans la préparation du Sommet de la nature et de la culture, qui se tiendra en marge de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

Organisation mondiale de la Santé

69. En application du paragraphe 17 de la décision 15/13, le Secrétariat a échangé des informations avec l'Organisation mondiale de la Santé sur les processus et les données d'expérience pertinents au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, et a apporté des contributions à ses processus de négociation, sur demande³⁸.

Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

70. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ([Accord BBNJ](#)), adopté le 19 juin 2023, contient des références à la Convention sur la diversité biologique, et son application contribuera à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Secrétariat collabore à cet égard avec le Secrétariat intérimaire de l'Accord.

V. Conclusions

71. Les travaux menés en matière de coopération entre les différentes conventions, accords multilatéraux, organisations et initiatives internationales dont il est question dans la présente note appuient la mise en œuvre du Cadre d'une manière plus efficace et efficiente et favorisent la cohérence et la complémentarité entre eux.

72. Entre autres indicateurs et éléments de succès en matière de renforcement de la coopération, on peut citer : le nombre croissant d'instruments et d'organisations qui reconnaissent le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et tiennent compte de ses objectifs et de ses cibles dans leurs décisions et stratégies (partie II de la présente note); l'engagement croissant des conventions, des autres accords, des organisations internationales et des Parties dans le cadre des processus et initiatives de coopération, tels que le Processus de Berne; la disponibilité d'outils et de ressources qui aident les Parties à envisager des synergies lors de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de l'établissement de rapports sur leur mise en œuvre; l'engagement des entités des Nations Unies dans le cadre des initiatives liées à la biodiversité, telles que le Groupe sur la gestion des enjeux et l'Approche commune des Nations Unies sur la biodiversité; la participation et l'engagement de parties prenantes et d'organisations nouvelles et additionnelles aux initiatives visant à renforcer les synergies et la coopération.

³⁸ De plus amples informations sur la coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation seront fournies dans un document établi pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à sa cinquième réunion.

73. Ces travaux appuient également les résultats attendus du programme de travail axé sur les résultats³⁹ du Secrétariat, lequel :

a) Par le biais de la Convention et de ses Protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées tenant compte de l'égalité des sexes en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

b) La mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal permet de renforcer l'application nationale de la Convention et de ses Protocoles, améliorant ainsi l'état de conservation de la biodiversité;

c) La prise de conscience et l'action visant à préserver, à utiliser de manière durable et à partager les avantages découlant de la biodiversité sont renforcées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société;

d) Un examen et une évaluation périodiques contribuent à une gestion adaptative et à un renforcement progressif de l'application de la Convention et de ses Protocoles.

VI. Recommandation

74. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être adopter une recommandation libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa seizième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions XIII/24 du 17 décembre 2016, 14/30 du 29 novembre 2018 et 15/13 du 19 décembre 2022 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, ainsi que sa décision 15/4 du 19 décembre 2022 par laquelle la Conférence des Parties a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Réaffirmant l'importance de la coopération entre toutes les conventions, organisations et initiatives pertinentes pour mettre en œuvre et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, dans le respect de leurs mandats respectifs, et pour permettre un changement inclusif et transformateur nécessaire pour atteindre la mission du Cadre à l'horizon 2030,

Se félicitant du travail accompli par d'autres conventions et organisations pour renforcer la coopération, notamment par les décisions de leurs organes directeurs reconnaissant, accueillant ou approuvant le Cadre,

Se félicitant également du travail accompli par le Groupe sur la gestion de l'environnement pour promouvoir une contribution du système des Nations Unies au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Se félicitant en outre des travaux entrepris jusqu'à présent par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour appuyer la réalisation de la cible 2 du Cadre,

Notant avec satisfaction le soutien apporté par le Gouvernement suisse et le rôle moteur joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du processus de Berne, dans l'organisation de la Conférence de Berne III et les activités de suivi,

³⁹ Comme indiqué dans le document [CBD/COP/15/7](#).

Notant également avec satisfaction le travail des coprésidents de la Conférence et la participation active des représentants des Parties aux conventions et accords multilatéraux qui ont participé à la Conférence,

1. *Se félicite* des décisions des organes directeurs d'autres conventions et organisations reconnaissant, accueillant ou approuvant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ et des travaux entrepris dans le cadre de bon nombre de ces conventions et organisations afin d'aligner leurs stratégies sur le Cadre;

2. *Prend note avec satisfaction* des initiatives prises par les organismes des Nations Unies afin d'élaborer des outils et des orientations sur la biodiversité et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

3. *Constate* que le Cadre de la biodiversité des Carpates adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates à sa septième réunion pourrait servir de modèle pour aligner les engagements et actions régionaux en faveur de la biodiversité sur les engagements et actions mondiaux en sa faveur;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les Conventions de Rio et d'autres partenaires concernés, à poursuivre la mise en œuvre de la cible 2 de la feuille de route², en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et les parties prenantes concernées;

5. *Invite* le Programme des Nations unies pour l'environnement à poursuivre le processus de Berne et à continuer de soutenir la coopération et la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité, contribuant ainsi à la mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

6. *Encourage* les Parties à examiner le rapport de la Conférence de Berne III et à transmettre ses conclusions aux réunions et processus pertinents menés au titre des conventions et organisations concernées, y compris la Convention sur la diversité biologique³;

7. *Encourage* les Parties à contribuer plus avant au processus de Berne sur la coopération entre les Parties aux conventions relatives à la biodiversité, contribuant ainsi à la mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

8. *Invite* les Parties à la Convention qui sont également membres du Forum des Nations Unies sur les forêts à envisager, selon qu'il convient, d'aligner les engagements et les actions concernant les forêts sur leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et des contributions facultatives nationales pour la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2030;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Continuer à appuyer la coopération entre les conventions et organisations, notamment les conventions relatives à la biodiversité, les Conventions de Rio, les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, notamment par le biais d'activités et de programmes communs;

b) Continuer de collaborer à l'intégration de la coopération et des synergies dans le cadre des programmes de travail et des questions intersectorielles de la Convention, et en rendre compte à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

¹ Une liste qui s'appuie sur les informations contenues au paragraphe 7 de la présente note (CBD/SBI/4/10) et qui est à jour en date de la seizième réunion de la Conférence des Parties figurera en annexe à la décision.

² <http://www.fao.org/national-forest-monitoring/areas-of-work/restoration-monitoring/target-2-roadmap/fr/>

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, no 30619.

- c) Collaborer avec les secrétariats d'autres conventions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement au suivi de la mise en œuvre des résultats de la Conférence de Berne III et au processus de Berne;
 - d) Collaborer avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts, afin d'appuyer un alignement dans la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2030 et du Cadre;
 - e) Rendre compte de ses futures activités de coopération en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
-